

DÉPARTEMENT VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT SARCELLES
CANTON FOSSES
COMMUNE LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE AP 2026 - 180

Organisation du marché hebdomadaire de la commune de Luzarches

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L442-1 et suivants

Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2026 approuvant le règlement intérieur du marché

Considérant l'intérêt communal attaché à l'organisation d'un marché hebdomadaire sur le territoire de la commune

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique lors de la tenue du marché hebdomadaire,

ARRÊTÉ

Article 1 – Organisation

Il est institué un marché hebdomadaire sur le territoire de la commune de Luzarches. Il se tient :

- **Lieu** : Place du marché, sous la halle, rue Bonnet
- **Jour** : les mercredis, vendredis et dimanches, à l'exception des dimanches où une brocante est organisée en centre-ville. Durant la période du marché de Noël, le marché se tient les vendredis et dimanches
- **Horaires** : de 8h20 à 13h30

Article 2 – Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur l'emprise du marché les mercredis, vendredis et dimanches entre 8h20 et 13h30.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules des services municipaux ou des entreprises intervenant pour les besoins du service.

Article 3 – Installation et démontage

Les commerçants sont autorisés à procéder à l'installation de leurs étals à partir de 6h30 et jusqu'à 8h20.

Le démontage des installations est autorisé uniquement à partir de 13h30, à la fermeture du marché.

Le marché devra être entièrement libéré au plus tard à 14h00. Les commerçants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté et évacuer l'ensemble des déchets, cagettes et emballages.

Tout véhicule devra quitter l'aire du marché avant l'ouverture au public, sauf autorisation municipale expresse

Article 4 – Sécurité et ordre public

Les usagers et commerçants doivent respecter les consignes de sécurité, de propreté et de bon ordre.

Le maire ou ses représentants peuvent prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement du marché.

Article 5 - Redevance et droit de place

L'occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire donne lieu au paiement d'un droit de place dont les tarifs sont fixés par décision de l'autorité compétente.

Le recouvrement de cette redevance est assuré par le régisseur de la régie « RM Produits divers » ou son suppléant, contre délivrance d'un reçu.

Article 6 – Pièces justificatives et régularité

Tout commerçant ou artisan autorisé à exercer sur le marché doit pouvoir présenter à toute réquisition des services municipaux ou des autorités compétentes :

- L'autorisation d'occupation délivrée par le maire ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ou tout document attestant de son immatriculation au registre national des entreprises ;
- Une pièce d'identité ;
- Tout document exigé par la réglementation applicable à son activité.

Les commerçants non sédentaires doivent être en règle avec la législation en vigueur relative à l'exercice des activités commerciales ambulantes

Article 6 – Application

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département

Le règlement intérieur du marché est applicable selon les conditions fixées par la délibération du 24 juin 2026.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le maire, la Directrice générale des services, la police municipale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 23/07/2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **24/07/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **27/07/2026**